

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 mai 2018**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents: MM. CHEVALLIER, PAULINO, THOMAS, M. GROSBOIS, COUÏC, FATIS, ROSA ;

Absents Excusés:

M. MIRON, MM. PIACENTINO et Mme TRABAC

MM. BRANDSTATTER pouvoir à M.THOMAS

M. FEAUVEAU pouvoir à MM. PAULINO

M. HENRIOL pouvoir à M.FATIS

Absent : M. TIMOTEO

Secrétaire de séance:

MM. CHEVALLIER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame CHEVALLIER a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal 6 avril 2018 et s'ils ont des observations à formuler

Monsieur GROSBOIS Laurent souhaite que des précisions soient apportées au compte rendu :

- page 2 : " Monsieur GROSBOIS souhaite que le CCAS de la commune de Jossigny prenne en compte les demandes à caractères sociales faites par le Conseil Municipal dans le cadre d'octroi d'aide aux transports scolaire pour **les lycéens** de Jossigny. "
- page 6 :
 - " Monsieur GROSBOIS indique que la chasse aux œufs de pâques s'est bien déroulée, mais regrette le peu d'implication des élus pour cette manifestation et rappelle aux conseillers, dans la mesure du possible, de bien vouloir répondre aux mails qui leur sont adressés. D'autre part, il fait la proposition d'organiser, l'année prochaine, cette manifestation dans le parc du château, avec l'accord de Mme la conservatrice.
 - Monsieur GROSBOIS et certains conseillers font remarquer que l'Association de FITNESS de Jossigny n'est pas très connue au sein du village et demandent à ce que celle-ci fasse une information auprès des habitants. "

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2018.

**DELIBERATION N°2018/17- TAUX D'IMPOSITION 2018
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Considérant le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à:

Taxe d'habitation: 9.35 %

Foncier bâti: 22.12 %

Foncier non-bâti: 43.33 %

DELIBERATION N°2018/18

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR –RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours pour l'école.

Considérant l'extension de la restauration scolaire et l'accueil du mercredi

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des différents services périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, une abstention Monsieur FATIS, cette refonte du règlement intérieur des services périscolaires.

DELIBERATION N°2018/19 TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité à fixer les tarifs de la garderie scolaire suite aux changements d'horaires.

La garderie du matin restera au tarif inchangé de 1€10 l'unité

La garderie du soir restera au tarif inchangé de 2€20 l'unité

La garderie du mercredi sera instaurée au tarif de 10€85 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I sera instauré au tarif de 1€10 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La garderie du matin restera au tarif inchangé de 1€10 l'unité

La garderie du soir restera au tarif inchangé de 2€20 l'unité

La garderie du mercredi sera instaurée au tarif de 10€85 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I sera instauré au tarif de 1€10 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

DELIBERATION N°2018/20 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-jointes.

DELIBERATION N°2018/21
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Jossigny est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

DELIBERATION N°2018/22
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, LE
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET LA COMMUNE DE JOSSIGNY

Afin développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organisera à partir de juillet 2018 un Festival du Patrimoine en Seine et Marne intitulé « Emmenez-Moi... » Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public sera proposée, à partir du château de Blandy-les-Tours, sur quatre sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Cet évènement se déroulera du 17 juillet au 22 juillet 2018, au Château de Jossigny.

A cette occasion, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Centre des Monuments Nationaux et la Ville pour l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Centre des Monuments Nationaux et la ville pour l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... »

DELIBERATION N°2018/23
APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale au niveau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ce projet est inscrit dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire signée le 7 juillet 2016 à l'occasion d'une réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La création d'une police municipale intercommunale environnementale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, de bénéficier d'un service localement ou pour celles disposant déjà d'une police municipale de disposer d'une possibilité de renfort, en cas de besoin.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure.

La demande de constitution d'une police municipale intercommunale environnementale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CAMG pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les missions de police environnementale qui leur seront confiées par convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale intercommunale environnementale n'emporte pas obligation d'adhérer au service,

Etant précisé qu'une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

D'habiliter Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

QUESTIONS DIVERSES :

Etat Civil : Plusieurs communes remettent en cause la participation aux frais d'Etat Civil au profit de la commune de Jossigny, Monsieur le Maire précise que ce calcul, pris par délibération, a été validé par le contrôle de légalité de la sous-préfecture et Monsieur le Sous-Préfet.

Panneaux Police : Suite à de nombreuses dégradations volontaires ou involontaires, il est nécessaire de prévoir une remise en état. Ces panneaux étaient neufs !!!

Ile de Loisirs Jablines-Annet : En 2017, aucune carte n'a été demandée en Mairie. Monsieur le Maire précise, pour rappel, que la CAMG prend en charge le complément des droits d'entrée de chaque habitant de Marne et Gondoire. Il faut donc en profiter ! Des cartes sont disponibles en mairie pour bénéficier d'un accès annuel au tarif de 5€.

Chicanes : La pause de chicanes Rue du Champs de la Ville, Rue Ferraille était une expérimentation, avant de mettre en place des structures permanentes susceptibles de limiter les passages de véhicule léger et la vitesse. Ce dispositif sera donc réadapté au regard des différentes remontées (problème de visibilité, resserrement des chicanes...)

Marathon de Marne et Gondoire : le 10 juin 2018

Cimetière : Le cimetière nécessite un entretien plus régulier. Monsieur le Maire précise qu'il faut quand même remettre les choses dans le contexte : la commune a signé une convention avec le Département, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour que sur son territoire, l'utilisation de produits phytosanitaires soient proscrits ! De fait, l'intervention de l'unique agent d'entretien sur l'ensemble des voiries de la commune (trottoirs et caniveaux), est plus longue, car manuelle ! Monsieur le Maire rappelle que cette convention « Zéro Phyto » permet à chaque administré de bénéficier d'une subvention, non négligeable, pour la mise en conformité de son assainissement eau usée et eau pluviale.

Prochain conseil municipal : le vendredi 22 juin 2018

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23H00